

## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE du 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 14 mai 2025

#### **PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT (arrivé en cours de séance), Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

#### **ABSENTE / EXCUSEE :**

Françoise TRIBOLLET

Le quorum étant atteint (14 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Jean-Pierre CID a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

##### **II - DECISIONS SUR DELEGATIONS**

##### **Aménagement**

1. Approbation de l'avenant n° 2 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)

### **Ressources Humaines**

2. Recours à un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2025-2026
3. Besoins saisonniers au Centre Aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc"

### **Patrimoine**

4. Approbation de la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux dans le bâtiment annexe de l'ancien siège de la COPAMO à la Fondation ACOLEA (AMPH Médico-Social LA PLACE)

### **Développement Economique**

5. Demande de soutien financier auprès de la Région AURA dans le cadre de l'appel à projets Parcs d'Activités Industrielles Régionaux (PAIR)

### **Aménagement**

6. Approbation de l'avis relatif au projet de Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest Lyonnais

### **Habitat**

7. Approbation d'une convention opérationnelle entre la commune de Chaussan, l'EPORA et la Copamo

### **Voirie**

8. Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Chabanière – Etudes préparatoires du projet de requalification du centre bourg de St Didier sous Riverie
9. Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Chaussan – Etudes préparatoires du projet d'aménagement des places du Pilat et St Jean
10. Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Mornant – Etudes préparatoires du projet de requalification des espaces publics de la Condamine

### **Centre Aquatique**

11. Approbation de la convention de mise en exploitation du snack au Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »

## **III – POINTS D'INFORMATION**

\*\*\*\*\*

### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

### **II - DECISIONS SUR DELEGATIONS**

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :



*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

**Approbation de l'avenant n° 2 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)  
(délibération n° BC-2025-020)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de Relance et de Transition Ecologique,

Vu la circulaire n° 6420/SG du 29 septembre 2023 de la Première ministre relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique,

Vu la circulaire du 30 avril 2024 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, relative à la relance des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-065 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 approuvant le contrat de relance et de transition écologique,

Vu la délibération n° BC-2022-057 du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2022 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de relance et de transition écologique,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les avenants au CRTE,

Considérant le comité de pilotage du CRTE entre l'État, le Département du Rhône et la Copamo en date du 6 novembre 2024,

La circulaire ministérielle du 20 novembre 2020 engageait les territoires à conclure avec l'Etat des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). L'Etat a souhaité en effet que chaque territoire décline, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat. Pour rappel, cette nouvelle contractualisation remplace les anciens contrats de ruralité et fixe désormais une ambition forte en faveur de la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Lors de son assemblée du 29 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet de CRTE de la Copamo dont la signature avec l'Etat et le Département est intervenue le 7 juillet 2021.

Le périmètre du CRTE est celui de la communauté de communes. Courant jusqu'en 2026, il associe plusieurs partenaires qui accompagnent les communes et la Copamo en matière d'ingénierie mais aussi sur le plan financier (DETR, DSIL, ...) : l'Etat, le Département, la Banque des Territoires, l'ADEME, le SYDER...

Les orientations stratégiques du CRTE répondent aux 3 premiers enjeux du projet de territoire du Pays Mornantais :

- La cohésion territoriale (enjeu n°1 « un territoire solidaire »),
- La compétitivité (enjeu n°2 « un territoire pour entreprendre »),
- La transition écologique (enjeu n°3 « vers un territoire à énergie positive »).

Ces orientations stratégiques sont traduites en actions opérationnelles représentées par les projets d'investissement des communes et de la Copamo.

Le projet de territoire a fait l'objet d'une actualisation à la suite de l'organisation d'ateliers spécifiques fin 2022 – début 2023.

Le suivi des actions et l'évaluation des résultats au vu des orientations ont été présentés lors du comité de pilotage du 6 novembre 2024.

L'objet de l'avenant n°2 au CRTE est de formaliser les modifications que l'État, le Département et la Copamo jugent nécessaire d'apporter au CRTE initial, à savoir :

- La modification du nom du Contrat de Relance et de Transition Ecologique en Contrat de Réussite de la Transition écologique,
- La présentation des évolutions du diagnostic initial du territoire réalisé à la signature du CRTE,
- Le rappel des orientations stratégiques du projet de territoire,
- L'ajout d'un volet eau constitué par les contrats « eau et climat » signés avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- Le plan d'action sur la période 2025-2026 pour les communes et la Copamo.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'avenant n° 2 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) ci-annexé (ANNEXE 2),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant dans le cadre de la mise en œuvre du contrat.

**Il est procédé à la signature de cet avenant en présence de Madame Charlotte Crépon, sous-préfète, et de Madame Pascale Chapot, conseillère déléguée au dialogue social, à la proximité et aux services aux usagers, représentant respectivement l'Etat et le Département du Rhône.**

## ⇒ RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

**Recours à un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2025-2026 (délibération n° BC-2025-021)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,



Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 avril 2025,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le CNFPT peut prendre en charge les frais de formation des apprentis selon des critères précis de régulation et de priorisation définis comme tels :

- le métier en tension : priorisation des diplômes permettant d'accéder aux métiers repérés dans la liste des métiers en tension.
- le niveau de diplôme envisagé : sont désormais uniquement financés les contrats d'apprentissage qui ciblent les diplômes de niveaux 3, 4 et 5 (CAP/BEP, Bac, Bac +2) inscrits au référentiel des diplômes corrélés aux métiers considérés en tension.
- le nombre d'équivalents temps plein inscrits au tableau des effectifs : une régulation sera opérée par le CNFPT si les intentions de recrutement remplissant les critères ci-dessus dépassaient les capacités financières affectées.

Il est proposé le recours à un contrat d'apprentissage à la rentrée scolaire 2025/2026 pour une durée d'une année :

**Au centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » :**

Objectifs pour l'apprenti : obtenir un DEUST aquatique en élaborant et mettant en place des animations à destination des usagers du centre aquatique.

Objectifs pour la collectivité : participer à la formation de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), métier en tension pour lequel les recrutements sont de plus en plus difficiles.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** le recours à un contrat d'apprentissage, dès la rentrée scolaire 2025/2026 au sein du centre aquatique selon les modalités ci-après :



Service	nombre de postes	diplôme préparé	durée de la Formation
Centre aquatique	1	DEUST Aquatique	De septembre 2025 à juillet 2026

**DIT** que la rémunération sera calculée conformément aux textes en vigueur, représentant un pourcentage du SMIC en fonction du diplôme et de l'âge de l'apprenti,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 pour la rémunération et 6184 pour la formation s'il y a lieu.

### **Besoins saisonniers au Centre Aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc" (délibération n° BC-2025-022)**

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

La saison estivale est une période pendant laquelle le centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » peut accueillir 30 000 baigneurs sur deux mois. Elle démarrera le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, et se terminera le dimanche 31 août 2025.

Au regard des amplitudes horaires d'ouverture, de l'augmentation de la fréquentation de l'équipement sur cette période et des règles de sécurité en matière de surveillance des bassins, le recours à des agents saisonniers permet d'assurer la continuité du service public et les conditions optimales pour l'accueil des usagers au centre aquatique pendant cette période.

Pour compléter les équipes, accompagner et sensibiliser les usagers aux règles et permettre une surveillance optimale des bassins par le personnel permanent et saisonnier maître-nageur, le recours à un agent de médiation avait été expérimenté lors de la saison 2024. La proximité avec les usagers et la mobilité d'action ont permis d'apporter un climat plus serein et ont facilité le travail de chacun. La présence d'un agent de médiation en continu, tous les jours de 12h à 19h paraît donc adaptée. Cette présence permettra par ailleurs de limiter le recours à des renforts agents de sécurité.

Il est donc proposé la création de postes saisonniers pour la saison estivale 2025 au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

- Au sein de l'équipe « maintenance/entretien » :
- 2 postes de chargé d'entretien à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 inclus
- 1 poste de chargé de maintenance, à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) du 04 août au 31 août 2025 inclus



Ces postes sont accessibles au grade d'adjoint technique territorial et rémunérés sur la base du premier échelon du grade.

- Au sein de l'équipe « Accueil/Caisse » :

1 poste de chargé d'accueil à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) du 05 juillet au 17 août 2025

1 poste de chargé d'accueil à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) du 12 juillet au 31 août 2025

1 poste de chargé d'accueil à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>) du 26 juillet au 31 août 2025

Ces postes sont accessibles au grade d'adjoint administratif territorial et rémunérés sur la base du premier échelon du grade.

2 postes d'agent de médiation à temps non complet de 25 heures hebdomadaires du 07 juillet 2025 au 31 août 2025.

Ces postes sont accessibles au grade d'adjoint d'animation territorial et rémunérés sur la base du premier échelon du grade.

- Au sein de l'équipe « aquatique » :

2 postes de maître-nageur sauveteur chargé de la surveillance et de la sécurité aquatique, à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 inclus

1 poste de maître-nageur sauveteur chargé de la surveillance et de la sécurité aquatique, à temps complet du 14 juillet au 31 août 2025 inclus

2 postes de maître-nageur sauveteur chargé de la surveillance et de la sécurité aquatique, à temps complet) du 21 juillet au 24 août 2025 inclus

Ces postes sont accessibles au grade d'éducateur des activités physiques et sportives et rémunérés sur la base du sixième échelon du grade pour les titulaires du BNSSA et du septième échelon du grade pour les titulaires du BPJEPS.

Chacun de ces postes pourra être pourvu par 1 ou plusieurs agents saisonniers en fonction de l'organisation du service et de la disponibilité des saisonniers.

Par ailleurs, pour garantir la sécurité des usagers et organiser la saison, une journée de préparation et de formation est prévue, le 30 juin 2025, à laquelle devront participer l'ensemble des agents permanents et saisonniers.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la création des postes d'agents saisonniers sur la période estivale 2025 dont le détail figure ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée y afférent.

## ⇒ PATRIMOINE

*Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements*

**Approbation de la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux dans le bâtiment annexe de l'ancien siège de la COPAMO à la Fondation ACOLEA (AMPH Médico-Social LA PLACE) (délibération n° BC-2025-023)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à la conclusion du louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Le Foyer de l'Arc (AMPH Médico-Social LA PLACE), établissement médico-social faisant partie de la fondation ACOLEA et situé à Mornant, accueille des résidents porteurs de handicap.

Le fonctionnement de cette structure va être impacté par des travaux importants nécessitant le relogement des résidents et du personnel.

Il est proposé de mettre à disposition de la fondation ACOLEA les locaux à usage de bureau, d'une superficie d'environ 142 m<sup>2</sup>, situés dans le bâtiment annexe de l'ancien siège de la COPAMO au Clos Fournereau à Mornant.

Cette mise à disposition interviendra à titre précaire aux conditions suivantes :

- Durée : 7 mois, du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 décembre 2025, avec la possibilité de prolonger l'occupation pour un ou deux mois supplémentaires en fonction de la date effective de fin des travaux
- Redevance : 800 €/mois, toutes charges comprises (hors internet et assurances)
- Conditions d'occupation : les locaux mis à disposition comprennent plusieurs bureaux, des sanitaires et une salle de pause. La salle « local à archives » servant de réserve ne sera pas mise à disposition et sera accessible exclusivement aux services de la COPAMO qui préviendront les utilisateurs en amont des besoins d'accès à celle-ci.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la mise à disposition à titre précaire de locaux à usage de bureau, situés dans le bâtiment annexe de l'ancien siège de la COPAMO au Clos Fournereau à Mornant, à la Fondation ACOLEA selon les modalités précitées,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention d'occupation temporaire correspondante, dont le projet figure en annexe (ANNEXE 3), ainsi que toute pièce afférente, notamment les éventuels avenants de prolongation.

#### **Arrivée de Loïc BIOT**

Nouveau quorum : 15 présents sur 16 membres en exercice

### ⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteurs : Monsieur Renaud PFEFFER, Président, et Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement économique

**Demande de soutien financier auprès de la Région AURA dans le cadre de l'appel à projets Parcs d'Activités Industrielles Régionaux (PAIR) (délibération n° BC-2025-024)**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver la constitution des dossiers de demande de subvention et solliciter les différents organismes partenaires de la communauté pour les actions relevant du domaine de ses compétences (contrats pluriannuels et autres aides),

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) de la Copamo, adopté par délibération n° 079/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018,

Vu la délibération n° AP-2022 06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique (SDREII), d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 juillet 2024 intégrant le parc d'activités Les Platières - La Ronze dans la liste des Parcs d'Activités Industrielles Régionaux (PAIR),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 6 mai 2025,

Le parc d'activités Les Platières – La Ronze a été reconnu dès 2019 comme Parc d'Activité d'Intérêt Régional (PAIR) par la Région, soulignant son rôle clé dans le développement économique local. Labellisé à nouveau en juillet 2024, ce parc s'inscrit pleinement dans la dynamique régionale de soutien à l'industrie. Cette labélisation vise à renforcer l'offre de foncier industriel pour l'implantation, le maintien et le développement des entreprises.

Afin de soutenir les zones labellisées PAIR dans leurs opérations d'aménagement et de montée en gamme, la Région a lancé deux appels à projets permettant de sélectionner les projets en respect des orientations inscrites dans le Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.

Les opérations éligibles sont celles visant à proposer des terrains « clés en main » et une offre de services et d'équipement premium, ainsi que le développement des équipements et services mutualisés.

Les travaux envisagés sur le parc d'activités Les Platières-La Ronze sont :

- La création d'un parking mutualisé (490 495 € HT),
- La requalification de la rue des Transporteurs (450 000 € HT),
- Le changement de l'éclairage en led (127 000 € HT),

Le coût total des travaux s'élève à 1 067 495 € HT.

Ces travaux étant éligibles aux appels à projets lancés par la Région, il est proposé de constituer un dossier de demande dans la perspective d'une participation financière aux dépenses correspondantes.

Où l'exposé de ses rapporteurs et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide de la Région Auvergne - Rhône-Alpes dans le cadre de l'Appel à Projet PAIR (Parcs d'Activités Industrielles Régionaux) pour financer une partie des aménagements du Parc d'activités Les Platières-La Ronze,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette décision.

## ⇒ AMENAGEMENT

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures*

### **Approbation de l'avis relatif au projet de Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest Lyonnais (délibération n° BC-2025-025)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son titre IV du livre 1er relatif au schéma de cohérence territorial,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment ses compétences en élaboration de Schéma de Cohérence territoriale, en développement économique, en Politique du logement et du cadre de vie, en mobilités et en protection de l'environnement,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour rendre les avis au titre des personnes publiques associées sur les PLU et autres documents de planification,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n° 04/25 du Comité syndical du Syndicat de l'Ouest lyonnais du 11 février 2025, arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest Lyonnais (SCoT),

Vu l'avis favorable des Commissions d'Instruction « Solidarités et vie sociale », « Aménagement du Territoire et Transition Ecologique » et « Finances, Moyens Généraux, Développement économique et Equipements » en date du 6 mai 2025,

Vu l'avis annexé à la présente délibération, relatif au projet de révision du Scot de l'Ouest Lyonnais,

La Copamo a été sollicitée par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), par courrier reçu le 28 février 2025, en tant que Personne Publique Associée (PPA), pour émettre un avis concernant le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Ouest Lyonnais arrêté le 11 février 2025.

La révision du SCoT a été lancée en 2014, à la fois pour prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et pour prolonger le projet de territoire « Ouest Lyonnais » au-delà de 2020, terme actuel du SCoT et l'adapter aux grands enjeux du territoire.

Certains documents locaux devaient être intégrés davantage, comme le DAC (Document d'Aménagement Commercial) et le PCET (Plan Climat Energie Territorial) devenu PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) en lien avec les objectifs TEPOS (Territoire à Energie POSitive), portés par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Voici les objectifs détaillés dans la délibération initiale et modifiés par la délibération du 5 décembre 2023 :

**1) Permettre la poursuite de la mise en œuvre du projet de territoire au-delà de 2020, et l'adapter aux grands enjeux du territoire de l'Ouest Lyonnais, notamment par :**

- la prise en compte du contexte de croissance démographique et l'évolution du taux de construction depuis 2006 pour prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de la population ;
- proposer de décliner le concept de village densifié en matière d'activités artisanales à l'instar du DAC pour les activités commerciales ;
- densifier les centres bourgs et promouvoir des formes d'habitat moins consommatrice d'espaces ;
- développer l'offre de logements sociaux ;
- implanter le commerce de proximité dans les centres bourgs ;
- permettre le développement économique et notamment agricole ;
- proposer en matière de transports et mobilité une approche plus qualitative des déplacements prenant en compte les temps de déplacements sur le principe du « chrono-aménagement » ;
- proposer un aménagement du territoire de l'Ouest Lyonnais qui vise à réduire son impact sur le climat notamment moins énergivore en énergie fossile ;
- préserver les qualités paysagères du territoire, les terres agricoles et naturelles et assurer les continuités écologiques.

**2) Intégrer les nouvelles exigences législatives notamment :**

- en matière d'aménagement commercial : transformer le DAC (Document d'Aménagement Commercial), en DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) et l'intégrer au SCoT, le cas échéant modifié par rapport à la version adoptée ;
- en matière de tourisme et de culture : identifier le potentiel d'attractivité touristique du territoire, son niveau d'équipement, sa capacité d'hébergement, les leviers susceptibles de favoriser le développement touristique ;
- en matière de consommation d'espace : fixer des objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers aux communes, afin d'atteindre l'objectif de réduction qui sera dévolu au SCoT en application de la mise en œuvre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ;
- en matière de biodiversité : décliner de manière plus précise à l'échelle du SCoT les éléments de la trame verte et bleue notamment les éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Rhône-Alpes ;
- en matière de climat/énergie : intégrer une approche climat/air/énergies dans le SCoT ;
- en matière de numérique, intégrer les nouvelles exigences d'aménagement numérique ;
- mieux prendre en compte la dimension paysagère ;
- en matière de ressources naturelles, fixer des objectifs de mise en valeur ;
- en matière d'agriculture, intégrer la dimension du potentiel agronomique du territoire.

Le projet de SCoT est composé de deux documents principaux : le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs, assortis d'annexes (le diagnostic du territoire, l'état Initial de l'Environnement, la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la justification des objectifs de limitation de la consommation, l'évaluation Environnementale Stratégique, le Résumé Non Technique, la Charte paysagère de l'Ouest Lyonnais et le chapitre commun de l'InterSCoT).



Le Projet d'Aménagement Stratégique fixe les grands objectifs territoriaux à horizon 20 ans. Pour poursuivre son développement conciliant croissance urbaine et qualité de vie des habitants, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, après en avoir débattu en comité syndical le 20 juin 2018, puis le 8 octobre 2024, a défini 3 grands axes qui guideront sa politique d'aménagement :

**Axe I. Promouvoir le bien vivre ensemble :**

- Affirmer une politique d'accueil à la fois volontariste, maîtrisée et solidaire : taux de croissance annuel de 1%, production d'environ 1000 logements par an ;
- Veiller à une mobilité adaptée et apaisée.

**Axe II. Développer l'activité économique de l'ouest lyonnais :**

- Soutenir l'activité économique : accueil de 16000 à 20 000 emplois à échéance du SCoT ;
- Maintenir et renforcer le commerce de proximité en centre bourg ;
- Assurer le dynamisme de l'activité agricole ;
- Structurer la filière bois ;
- Conforter et développer le potentiel touristique du territoire.

**Axe III. Prendre en compte durablement les paysages et l'environnement et faire face au changement climatique :**

- Préserver les richesses et les équilibres remarquables du paysage ;
- Assurer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Préserver le cadre de vie tout en garantissant la pérennité des ressources naturelles ;
- Améliorer l'autonomie énergétique et adapter le territoire face aux effets du changement climatique.

L'ensemble de ces grands principes s'inscrira dans un objectif de sobriété foncière, cohérent avec la trajectoire Zéro Artificialisation Nette : consommation au maximum de 334 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2041. Pour cela, le SCoT s'appuiera notamment sur le concept de village densifié, déjà au cœur du SCoT de 2011.

Le document d'orientation et d'objectifs exprime la traduction règlementaire du projet d'aménagement stratégique.

Après analyse du projet de SCoT, les commissions d'instruction « Solidarités et vie sociale », « Aménagement du Territoire et Transition Ecologique » et « Finances, Moyens Généraux, Développement économique et Equipements » proposent de rendre un avis favorable. L'avis détaillé est présenté en annexe de la délibération.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**EMET** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Ouest Lyonnais (avis détaillé joint à la présente délibération, ANNEXE 4),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout courrier ou document relatif à la transmission de cet avis.

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures*

**Approbation d'une convention opérationnelle entre la commune de Chaussan, l'EPORA et la Copamo (délibération n° BC-2025-026)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 de l'EPORA approuvé par son Conseil d'Administration le 5 mars 2021,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour approuver les conventions tripartites de veille foncière avec les communes et l'EPORA,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n° BC-2023-025 du Bureau Communautaire du 7 mars 2023 portant approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Chaussan, l'EPORA et la Copamo,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » en date du 6 mai 2025,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Dans le cadre de sa stratégie foncière, la commune de Chaussan a souhaité porter une opération de logements collectifs intergénérationnels et abordables en centre-bourg pour accueillir des séniors et des familles, et répondre à un manque de logements avéré sur la commune pour ces publics.

Il s'agit du projet Le Clos des générations. L'assiette foncière est de 3 770 m<sup>2</sup>.

La commune a défini un cahier des charges pour réaliser un appel à projet afin de choisir l'acquéreur du tènement.

Les biens permettront la réalisation d'un programme de 37 logements.

La convention a pour objet de définir les modalités de cession du tènement à un opérateur pour la réalisation du projet.

La Copamo est la collectivité partenaire pour cette opération, au titre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le projet de convention opérationnelle à conclure avec l'EPORA et la commune de Chaussan ci-annexé (ANNEXE 5),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces y étant relatives.

⇒ VOIRIE

*Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux*

**Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Chabanière – Etudes préparatoires du projet de requalification du centre bourg de St Didier sous Riverie (délibération n° BC-2025-027)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 6 mai 2025,

Dans le cadre de son Schéma Directeur de la Voirie, la COPAMO a souhaité lancer les premières réflexions sur la requalification des voies du centre bourg de St Didier sous Riverie.

Les études porteront sur l'organisation des espaces publics du centre bourg de St Didier sous Riverie pour encourager la promenade dans les ruelles du centre historique et les déplacements doux entre les différents points d'attraction présents, et notamment son église, classée aux Monuments Historiques depuis septembre 2023.

Pour permettre une réflexion globale et aider à la bonne prise en compte de tous les enjeux de cette opération, le choix a été fait de solliciter le CAUE pour une mission de conseil pour l'établissement d'un diagnostic et d'un cahier des enjeux urbains et paysagers et ainsi définir des hypothèses

d'aménagement. Son objectif est d'aider à définir les espaces publics (voies et places), à requalifier pour rendre plus attractif le centre historique, et à améliorer le cadre de vie des habitants.

La convention établie avec le CAUE comprend la mise à disposition d'un temps d'ingénierie pour une mission de préprogrammation paysagère et une mission de préprogrammation urbaine.

Une 2<sup>ème</sup> partie relative à l'aide au choix d'une maîtrise d'œuvre ne sera finalement pas activée.

A ce stade, le montant de ces études préparatoires est estimé à 7 130 € HT décomposés comme suit :

- Relevé topographique : 3 980 € HT
- Mission du CAUE : 3 150 € HT

La commune de Chabanière exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Chabanière (ANNEXE 6),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

#### **Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Chaussan – Etudes préparatoires du projet d'aménagement des places du Pilat et St Jean (délibération n° BC-2025-028)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de

concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 6 mai 2025,

Dans le cadre de son Schéma Directeur de la Voirie, la COPAMO a souhaité lancer les premières réflexions sur l'aménagement du centre du village de Chaussan.

Les études porteront sur la requalification des abords du Tiers-Lieu « Osm'Ose » de la commune de Chaussan, lieu de rencontre et d'animation au centre-bourg en vue d'améliorer le cadre vie de ses habitants. Ce projet s'accompagnera d'un réaménagement des places du Pilat et de St Jean et des voies avoisinantes pour préserver et conforter l'identité du village et créer un nouvel espace public en cœur de bourg.

Ce programme de revitalisation du centre-bourg a été inscrit dans l'étude de centralité réalisée par la commune en mai 2022.

Pour permettre une réflexion globale et aider à la bonne prise en compte de tous les enjeux de cette opération stratégique, le choix a été fait de solliciter le CAUE pour l'établissement d'un diagnostic et d'un cahier des enjeux urbains et paysagers et ainsi définir des hypothèses d'aménagement.

La convention établie avec le CAUE a pour objet la mise à disposition d'un temps d'ingénierie pour une mission de préprogrammation paysagère et une mission de préprogrammation urbaine. Une 2<sup>ème</sup> partie relative à l'aide au choix d'une maîtrise d'œuvre ne sera finalement pas activée.

A ce stade, le montant des études préparatoires est estimé à 7 050 € HT décomposés comme suit :

- Relevé topographique : 2 850 € HT
- Mission du CAUE : 4 200 € HT

La commune de Chaussan exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 44% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Chaussan (ANNEXE 7),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer toutes les pièces s'y référant.

**Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Mornant – Etudes préparatoires du projet de requalification des espaces publics de la Condamine**

---

Délibération retirée de l'ordre du jour



*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures*

**Approbation de la convention de mise en exploitation du snack au Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » (délibération n° BC-2025-029)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2022-059 du Conseil Communautaire du 17 mai 2022 ayant défini le montant de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du snack du Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc pour les saisons estivales,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation saisonnière du snack du Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc,

Vu la candidature de Fabrice GRANGEVERSANNE, Président de la SAS DFSNA,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 6 mai 2025,

La convention d'occupation du domaine public au centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » signée avec la société KECI pour offrir une petite restauration à destination des usagers du centre aquatique est arrivée à échéance.

Suite à la mise en ligne d'une publicité sur le profil acheteur de la COPAMO du 12 mars 2025 au 10 avril 2025, seule la candidature de la SAS DFSNA a été reçue avant la date limite.

La convention à venir est établie à compter de sa notification jusqu'au 30 septembre 2025.

Elle pourra être renouvelée 2 fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2027, par décision expresse de la COPAMO.

Le montant de base de la redevance pour une saison estivale sera de 1 300 € + 7% du chiffre d'affaires pour tenir compte de la période d'exploitation (du dernier Week end du mois de mai jusqu'au 31 août de l'année concernée).

Il est proposé de signer la convention d'occupation du domaine public au centre aquatique « Les bassins de l'aqueduc » pour les saisons estivales 2025, 2026 et 2027 avec la SAS DFSNA.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la candidature de Fabrice GRANGEVERSANNE, Président de la SAS DFSNA, pour l'exploitation du snack sur la période précitée,

**APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » (ANNEXE 8),

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en exploitation du snack du Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » et tous les actes d'exécution.

### **III – POINTS D'INFORMATION**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

**Intervention du SITOM, par Monsieur Martinez, Président, et Madame Aguilhaume, Directrice.**

**Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

**Le secrétaire de séance**

**Monsieur Jean-Pierre CID**